

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 mars 2010 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BALDY, Maire.

Étaient présents :

MM. Jean-Claude BALDY, Jean-Paul EVIN, Paul ROSSIGNOL, Mmes Fabienne ALEMANNI, Emilienne MARTY, Yvette DAVIDOU, MM. Gérard ALAZARD, Jacky BARRAUD, Mmes Janine MARTINOT, Christine MANIE, M. Pierre BORREDON, Mmes Sylvie GALLAND, Raymonde GARCIA, MM. Jean-Jacques BONDER, Robert SIUTAT.

Absents excusés :

M. Rémy MOLIERES qui a donné procuration à Mme Fabienne ALEMANNI.
M. Pierre CREUX qui a donné procuration à M. Pierre BORREDON.
Mme Marie-Jeanne BOISSEL qui a donné procuration à Mme Emilienne MARTY.
Mme Christine ALBAULT qui a donné procuration à M. Jean-Claude BALDY

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul EVIN

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 12 février 2010 est remis aux conseillers municipaux présents.

P.L.U. – COMMUNICATION DES AVIS DES SERVICES ASSOCIES

Monsieur Jean-Paul EVIN fait part au Conseil Municipal des différents avis émis par les services associés à l'élaboration du P.L.U que nous avons arrêté le 6 novembre 2009.

Pour ce qui est de l'avis émis par le Conseil Général du LOT, M. Jean-Claude BALDY, sur sa demande, ne prend pas part aux délibérations.

Après délibérations, le Conseil Municipal examine les observations de chaque service et donne son avis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des avis des services - PLU de Luzech

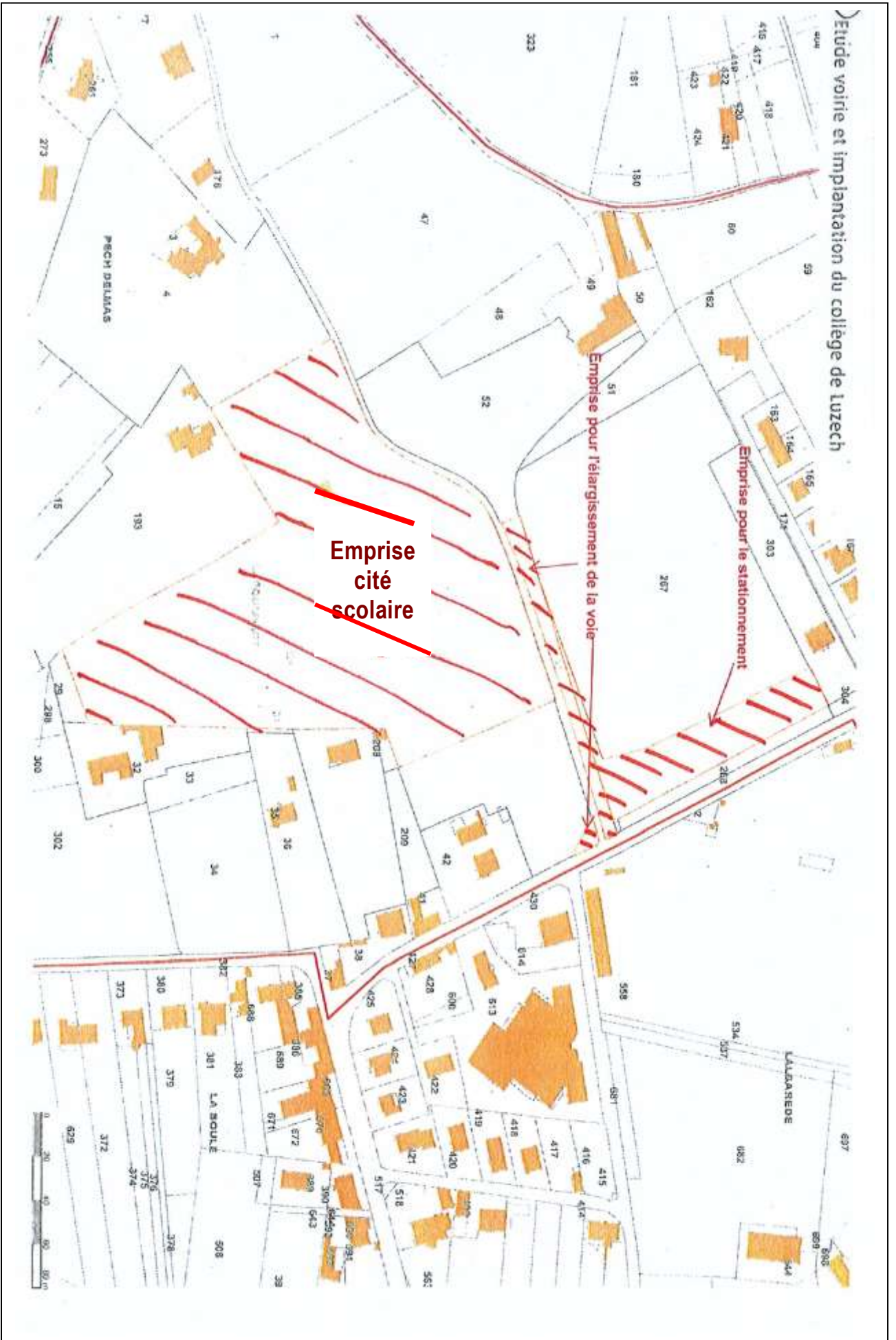
Service concerné	Objet	Description détaillées	Avis du Conseil Municipal
Conseil Général du Lot	Intégrer un emplacement réservé pour la création d'un collège	<p>Le Département a besoin de réserver pour les bâtiments:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des parcelles AZ 44, 45, 46 (7002 m²) - la parcelle AZ 43 (7149 m²) - Une partie des parcelles AZ 194 (9449 m²) et AZ 208 (39 m²) <p>Le Département a besoin de réserver pour la voirie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La parcelle AZ 53 (932 m²) - La parcelle AZ 43 (90 m²) <p>Le Département a besoin de réserver pour du stationnement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la parcelle AZ 267 (2745 m²) 	<p>Le conseil Municipal inscrira ces parcelles en emplacement réservé. Celles-ci sont classées en zone 2AU fermée, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ouverture d'équipements publics et de logements de fonction suivant les schémas d'aménagement joints. La commune s'engage à recalibrer les réseaux en fonction des besoins.</p>
DDT du Lot	Modification du règlement article AU1 6	<p>L'article 6 de la zone AU1 préconise une implantation à l'emprise ou à 10 mètres minimum de l'espace public, cette situation n'est pas de nature à favoriser les liens sociaux et l'accroche des constructions dans leur contexte. En conséquence, cette disposition doit être reprise en fixant un maximum (15m environ) pour l'implantation du volume principal des constructions par rapport à l'enquête publique.</p>	<p>Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.</p>
DDT du Lot	Modification de la liste des servitudes	<p>La liste des servitudes doit être complétée par les édifices classés au titre des monuments historiques situés sur la commune de Saint Vincent Rive d'Olt et dont le périmètre déborde sur Luzech. Il s'agit de la maison Guilhou (2 fenêtres XVI^{ème} siècle), classée monument historique le 31 janvier 1927 et de la maison Peindaries (2 fenêtres XVI^{ème} siècle), classée monument historique le 31 janvier 1927.</p>	<p>Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.</p>

DDT du Lot	Modification de l'objet de l'emplacement réservé n°1	L'emplacement réservé n°1 mis en place pour un camping est situé en zone UB dont le règlement interdit ce type de construction (le PPRI également).	Le conseil Municipal émet un avis favorable et modifiera l'objet de l'ER n°1: équipement nautique.
INAO	Suppression d'une parcelle de la zone urbanisable	Au lieu-dit "chemin du milieu", la parcelle n° AT 560 est incluse dans l'aire délimitée de l'AOC Cahors sur la haute terrasse du Lot, terroir hautement qualitatif de l'appellation. Le maintien de cette parcelle en zone UB engendrerait la disparition de ce potentiel de production. En conséquence, l'INAO demande que la parcelle n° AT 560 soit maintenue en zone agricole.	Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande et souhaite également protéger le territoire de l'AOC.
Chambre d'agriculture du Lot	Pérennisation des exploitations viticoles	Des conflits d'usage pourraient s'exercer, notamment sur des voies d'accès communes aux viticulteurs et aux autres usagers. La Chambre d'Agriculture demande de tout mettre en œuvre pour garantir une exploitation paisible des parcelles plantées en vigne.	vu

Voir plans en annexe



Parcelle KT 560



COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été établi un dispositif permettant de définir les modalités de publicité et de procédure, compte tenu des nouveaux seuils définis par le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

Il rend compte que par une décision du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé ce décret en tant qu'il relevait le seuil de dispense de procédure de 4 000 € à 20 000 € ayant considéré que ce seuil était contraire aux principes de la commande publique.

A compter du 1^{er} mai 2010, le seuil de dispense de procédure sera donc à nouveau de 4000 €.
